



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 25 février 2025

*Autorité environnementale*

**Nos réf. :** AE/25/222

**N° dossier :** 2025-027

**Affaire suivie par :** Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. :** 01 40 81 90 32

**Courriel :** [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Madame la Directrice de l'eau et de la biodiversité**

*Direction générale de l'aménagement, du logement et  
de la nature*

**Objet :** Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Demande d'octroi d'un permis exclusif de recherche de mines d'or ACAJOU présentée par la société GUYANE RESSOURCES en Guyane

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 12 décembre 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **21 février 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale